**Bourse à la formation culturelle**

Un dispositif de bourse à la formation culturelle et artistique a été mis en place afin de permettre aux étudiants de suivre des formations de haut niveau, non dispensées en Martinique. Ces étudiants ainsi formés sont des ressources potentielles, dans la perspective de la mise en place par la CTM du conservatoire Martiniquais de musique et d’art vivant.

**Nature de l’aide**

 La Collectivité Territoriale de Martinique décide d’accorder une bourse à la formation culturelle et artistique sous la forme d’une aide non remboursable à des étudiants ayant fait le choix d’un cursus culturel et artistique, hors de Martinique, dans un établissement assurant une formation diplômante reconnue par l’Etat ou inscrite au Registre National de Certification Professionnelle (RNCP). Il s’agit des formations dans les secteurs suivants :

* Musique ;
* Danse ;
* Théâtre ;
* Arts visuels ;
* Audiovisuel ;
* Mode.

Il est néanmoins fait dérogation à cette exigence de suivi de scolarité hors du territoire, pour les étudiants inscrits à l’Ecole supérieure d’animation d’effets spéciaux et du jeu vidéo Parallel’14, implantée en Martinique.

**Conditions d’attribution**

* Etre âgé de 26 ans au plus pour la première demande.
* Niveau de ressources ;
* Formation antérieure (cursus scolaire, stages, expériences artistiques) ;
* Choix de l’établissement (Ecoles agréées par l’Etat ou RNCP).

**Procédure d’instruction**

Les dossiers de demande de bourses doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Exécutif, à l’adresse électronique suivante : bourse.culture@collectivitédemartinique.mq

**Pièces justificatives**

• **Pour la 1ère demande**, les pièces à produire sont les suivantes :

 - un courrier adressé au Président du Conseil Exécutif faisant ressortir la motivation du demandeur, la durée de ses études, sa situation familiale, les objectifs attendus de la formation envisagée ainsi que son projet professionnel ultérieur précisant sa volonté d’exercer en Martinique ;

* La fiche synthétique dûment remplie ;
* Un curriculum vitae ;
* Une copie des attestations de stage ;
* Une copie des diplômes obtenus (pour les nouveaux bacheliers, la copie du baccalauréat devra être communiquée dès réception) ;
* Une copie des bulletins de notes de l’année précédente ; - le budget des dépenses envisagées pour l’année de formation,
* Le plan de financement précisant le montant de la bourse et des aides sollicitées ; auprès des autres partenaires ;
* Un devis de la formation envisagée ; - une documentation sur l’établissement (Ecoles agréées par l’Etat ou RNCP) ;
* Le programme de la formation ;
* Le dernier avis d’imposition des parents ;
* La copie d’une pièce d’identité ;
* Un relevé d’identité bancaire.

 • **Pour les demandes de renouvellement**, les pièces à produire sont les suivantes :

- un courrier de demande de renouvellement de la bourse à la formation culturelle et artistique adressé au Président du Conseil Exécutif de Martinique ;

- les résultats de l’année scolaire écoulée (bulletins, notes, appréciations des professeurs) mentionnant le passage en année supérieure ;

Le renouvellement de la bourse est conditionné à la présentation de documents justifiant de l’assiduité de l’étudiant aux enseignements et de la qualité des résultats scolaires obtenus au cours de l’année précédente.